



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décorations, insignes et emblèmes

Question écrite n° 110226

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur l'attribution des décorations d'ordre national à des compatriotes domiciliés en outre-mer. En effet, la lecture immédiate de la publication des promotions de ces ordres semble montrer un nombre assez réduit de ces heureux récipiendaires vivant en outre-mer. Il conviendrait donc d'en réserver pour chaque promotion une dotation proportionnelle à la population de nos DOM, TOM et pays d'outre-mer, ce qui prouverait l'attachement des pouvoirs publics à voir reconnues des personnalités exemplaires dans ces collectivités. Il lui demande donc si cette règle est d'ores et déjà appliquée ou s'il compte donner des directives en ce sens.

### Texte de la réponse

Un contingent pour l'ordre national de la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite est attribué chaque année au ministre de l'outre-mer par les services du Premier ministre. Il a pour vocation de récompenser les mérites acquis par l'accomplissement d'actions dans différents domaines en faveur de l'outre-mer dans un contingent spécifiquement dédié. Le ministre de l'outre-mer informe en outre l'honorable parlementaire que ces contingents ont été réévalués, en 2002 et 2003 pour l'ordre national du Mérite et en 2006 pour la Légion d'honneur, ce qui permet une plus large représentation de l'outre-mer au sein de chaque promotion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110226

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** outre-mer

**Ministère attributaire :** outre-mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 2006, page 11757

**Réponse publiée le :** 26 décembre 2006, page 13707